

AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'information Territorialisé PACA

Entre :

Le Parc naturel régional du Queyras situé 3580 route de l'Izoard, 05350 Arvieux, représenté par son président Christian GROSSAN, autorisé à signer cette convention par délibération du **XX XXXXX** 2020, ci-après désigné « Parc du Queyras » ;

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, situé Bâtiment Nazareth, 2219 CD80, route de Nans, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, représenté par son Président Michel GROS ci-après désigné « Parc de la Ste Baume » ;

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur situé 1 avenue François Gaby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président Éric MELE, ci-après désigné « Parc des Préalpes d'Azur » ;

Et

Le Parc naturel régional du Luberon situé 60 Place Jean Jaurès, 84400 Apt, représenté par sa présidente Dominique SANTONI, ci-après désigné « Parc du Luberon » ;

Considérant

- L'existence du SIT PACA et l'intérêt pour les Parcs du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur de poursuivre la mutualisation d'un agent au service des besoins de suivi-évaluation de la Charte et en matière d'observatoire du territoire/partage des connaissances ;
- L'intérêt de continuer à localiser cet agent de manière médiane aux territoires concernés et en proximité du reste de l'équipe SIT des parcs initialement engagés ;
- La convention de mutualisation et d'hébergement de l'agente SIT mutualisée adoptée pour les exercices 2018 et 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 pour modification de l'article 4 de la convention 2018-2019 : DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION

La convention 2018-2019 est reconduite pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021, permettant de couvrir la fin de contrat de l'agente mutualisée et le délai administratif pour en régler les remboursements.

L'annexe 1 qui précise la durée et la répartition du poste entre les Parcs du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur, et le montant annuel des charges facturées par le Parc du Luberon, est modifiée comme ci-après.

La convention est à nouveau reconductible moyennant la révision par décision concordante des parties sur l'annexe 1.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Fait en quatre exemplaires à Arvieux le XX XXXXX 2020

Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional du
Queyras,
Christian GROSSAN

La Présidente du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional du
Luberon,
Dominique SANTONI

Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional de
la Sainte-Baume,
Michel GROS

Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional des
Préalpes d'Azur,
Éric MELE

ANNEXE 1 à l'avenant n°1 à la convention pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'information Territorialisé PACA

1.1 Montant des charges de structure supportées par le Parc du Luberon pour l'hébergement du salarié (et prises en charge par le Parc du Queyras avant ventilation envers le Parc de la Sainte-Baume et le Parc des Préalpes d'Azur)

2020-2021

Coût établi pour la période : **1'700** € par an.

1.2 Modalités de répartition du poste (salaire chargé et charges de fonctionnement afférentes diminués des indemnités journalières pour maternité perçues en 2020)

2020-2021

Parc du Queyras : 50%

Parc de la Sainte-Baume : 25%

Parc des Préalpes d'Azur : 25%

1.3 Modalité de répartition de l'investissement dans le Poste de Travail (non reconductible)

Parc du Queyras : 50 % - **700** € maximum

Parc de la Sainte-Baume : 25 % - **350** € maximum

Parc des Préalpes d'Azur : 25 % - **350** € maximum

1.4 Modalité de répartition des Frais de gestion du SIT

31'200 € par an répartis entre 7 parcs soit **4'458** € par Parc et par an.

Fait en quatre exemplaires à Arvieux le XX XXXXX 2020

Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional du
Queyras,
Christian GROSSAN

La Présidente du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional du
Luberon,
Dominique SANTONI

Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional de
la Sainte-Baume,
Michel GROS

Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional des
Préalpes d'Azur,
Éric MELE